

PROCES VERBAL

Conseil Municipal du 07 décembre 2023

L'an 2023 et le 07 décembre à 19h00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du conseil, Mairie de Pamfou, sous la présidence de Pierre-François PRIOUX, le Maire.

Présents : Mesdames : CASTANO Nadège, MAIGNAN Fabienne, BOURGOIN Béatrice, JOURDAN Patricia.

Messieurs : PRIOUX Pierre-François, MEUNIER Dominique, LE SQUER Yann, GRANDI Marc, GUILLEMARD Philippe.

Absents excusés : Madame JUDET CHERET Camille (procuration à Pierre-François PRIOUX), Madame BOUCHER Krystel (procuration à Dominique MEUNIER), Monsieur BARAIZE Dominique (procuration à Nadège CASTANO), Madame COUSIN Nicole (procuration à Fabienne MAIGNAN), Monsieur MARTIN-LIMOUSIN Guy (procuration à Philippe GUILLEMARD), Monsieur DUBOIS Jérémy (procuration à Patricia JOURDAN).

Nombre de membres :

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 9

Date de la convocation : 30/11/2023

Date d'affichage : 30/11/2023

Secrétaire de Séance : Mme Nadège CASTANO

Objet des délibérations

SOMMAIRE

- *Approbation du compte rendu de la séance du 30 Octobre 2023,*
- *Marché de travaux « Mise en conformité et agrandissement de la salle des sports » - lot n°2 (Ravalement),*
- *Autorisation du maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements de l'exercice 2024,*
- *DETR/DSIL 2024 – Demande de subvention pour la réalisation d'une liaison douce rue des Ecrennes (RD40),*
- *Délibération autorisant Monsieur le Maire à signer la demande de subvention FER 2024,*
- *Numérotations de voirie – Lotissement de la Tuilerie,*
- *Numérotation de voirie chemin de la Pièce – Parcelle C 1509,*
- *Numérotation de voirie avenue de la Libération – Parcelle ZC 68,*
- *Délibération portant mandatement du Centre de Gestion de Seine-et-Marne pour la mise en concurrence d'un marché d'assurance des risques statutaires,*
- *SDESM – Travaux concernant le réseau éclairage public programme 2024,*
- *SDESM – Modification du périmètre du SDESM par adhésion des communes de Dammartin-en-Goële et Héricy,*
- *Questions diverses.*

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 30 Octobre 2023

Aucune observation n'étant soulevée, le compte rendu de la séance est adopté à l'unanimité.

Marché de travaux « Mise en conformité et agrandissement de la salle des sports » - lot n°2 (Ravalement)

réf: 07122023-01

Monsieur le Maire rappelle que la société MCV Rénovation qui avait été retenue pour les lots suivants 1, 2, 3, 4, 5, 8, 10, 11, n'a pas pu continuer les prestations. Leur compagnie d'assurance n'a pas renouvelé leurs garanties décennales.

Par conséquent, la Commune a été dans l'obligation de publier un nouveau appel d'offre pour les travaux restants.

Après analyses des offres effectuées par l'architecte Architracks, le Maire demande à l'Assemblée de retenir l'entreprise N2R, 117 avenue Albert Gravé à Varennes sur Seine, pour le lot n°2, pour les travaux de ravalement pour la « Mise en conformité et agrandissement de la salle des sports » sur la commune.

Le montant des travaux s'élève à 12 225.00 €.

L'Assemblée, **VALIDE**, à l'unanimité, le choix de l'entreprise ci-dessous pour la continuité des travaux de mise en conformité et agrandissement de la salle des sports.

Autorisation du maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements de l'exercice 2024

réf: 07122023-02

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'article L1612-1 du Code Général des collectivités territoriales stipule que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé au Conseil Municipal de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % avant l'adoption du Budget principal soit :

Chapitre/Imputations comptables	BP 2023	25 %
21/2111 Terrains nus	8 000.00	2 000.00
21/2131 Constructions bâtiments publics	784 858.00	196 214.50
21/2135 Installations générales, agencements, aménagements	9 500.00	2 375.00
21/2151 Réseaux de voirie	132 000.00	33 000.00
21/2184 Matériel de bureau et mobilier	800.00	200.00
21/2188 Autres immobilisations corporelles	2 000.00	500.00
TOTAL	937 158.00	234 289.50

Répartis comme suit :

Chapitre/Imputations comptables	Investissements votés
21/2131 Constructions bâtiments publics	150 000.00
21/2151 Réseaux de voirie	15 000.00
21/21538 Autres réseaux (Eclairage public...)	5 000.00
TOTAL AU CHAPITRE 21	170 000.00

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'accepter cette autorisation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE**, à l'unanimité, d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

DETR/DSIL 2024 – Demande de subvention pour la réalisation d'une liaison douce rue des Ecrennes (RD40)

réf: 07122023-03

L'objectif principal de ce projet est de créer une liaison piétonne rue des Ecrennes. La commune souhaite développer son réseau afin d'interconnecter les différents sites du village.

Cette liaison douce rejoindra le chemin des Côtes à l'avenue de la Libération, D605, en respectant les prescriptions légales d'accessibilité.

Afin de mettre en œuvre, la commune avait déposé une demande d'aide financière auprès de la DSIL 2021, de la DETR 2022 et 2023.

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant

Sources	Montant	Taux
Fonds propres	26 400.00 €	20.00 %
Emprunts	€	%
Sous-Total autofinancement	26 400.00 €	20.00 %
Union européenne	€	%
Etat – DETR 2024	91 600.00€	69.393 %
Etat – autre (à préciser)	€	%
Conseil régional	€	%
Conseil départemental	14 000.00 €	10.606 %
Sous-Total subventions publique*	105 600.00 €	80.00 %
Total H.T.	132 000.00 €	100.00%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE l'opération de la création de la liaison piétonne de la rue des Ecrennes,

AUTORISE la Maire à signer tout document relatif à cette opération.

Délibération autorisant Monsieur le Maire à signer la demande de subvention FER 2024

réf: 07122023-04

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la demande de subvention dans le cadre du Fond d'Equipement Rural pour 2024, pour la création d'un trottoir rue de l'Auxerrois afin de sécuriser les piétons, le montant des travaux est estimé à 14 840.00 € H.T.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, *à l'unanimité*,

APPROUVE la création d'un trottoir rue de l'Auxerrois.

Il précise qu'il n'y a pas eu de demande de subvention sollicitée auprès d'autres organismes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, *à l'unanimité*, **S'ENGAGE** :

- sur le programme définitif et l'estimation de cette opération,
- à réaliser le contrat dans un délai maximum de deux ans à compter de la date de signature de la convention,
- à assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien éventuelles de cette opération,
- à ne pas commencer les travaux avant l'approbation du Conseil Départemental,
- à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins dix ans,
- s'engage à inscrire cette action au budget de l'année 2024,
- à ne pas dépasser 70 % de subventions publiques,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à la demande de subvention.

Numérotations de voirie – Lotissement de la Tuilerie

réf: 07122023-05

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que certains propriétaires, rue de la Tuilerie, ont constaté une incohérence sur la taxe foncière au niveau de l'adresse postale.

Il est nécessaire d'attribuer une numérotation pour les terrains cadastrés

- ZC 69 = 1 rue de la Tuilerie
- ZC 70 = 3 rue de la Tuilerie
- ZC 97 = 5 rue de la Tuilerie
- ZC 96 = 7 rue de la Tuilerie
- ZC 92 = 8 rue de la Tuilerie
- ZC 91 = 6 rue de la Tuilerie
- ZC 73 = 4 rue de la Tuilerie
- ZC 74 = 2 rue de la Tuilerie

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, *à l'unanimité*,

DECIDE d'attribuer une numérotation tel que

- ZC 69 = 1 rue de la Tuilerie
- ZC 70 = 3 rue de la Tuilerie
- ZC 97 = 5 rue de la Tuilerie
- ZC 96 = 7 rue de la Tuilerie
- ZC 92 = 8 rue de la Tuilerie
- ZC 91 = 6 rue de la Tuilerie
- ZC 73 = 4 rue de la Tuilerie
- ZC 74 = 2 rue de la Tuilerie

Numérotation de voirie chemin de la Pièce – C 1509

réf: 07122023-06

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal, qu'il est nécessaire d'attribuer une numérotation pour la parcelle cadastrée C 1509, Chemin rural dit de la Pièce,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE**, à l'*unanimité*, d'attribuer une numérotation tel que

Parcelle cadastrée C 1509 : n°17 Chemin rural dit de la Pièce

Numérotation de voirie avenue de la Libération – Parcelle ZC 68

réf: 07122023-07

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal, qu'il est nécessaire d'attribuer une numérotation pour la parcelle cadastrée ZC 68, avenue de la Libération,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE**, à l'*unanimité*, d'attribuer une numérotation tel que

Parcelle cadastrée ZC 68 : n° 30 bis avenue de la Libération

Délibération portant mandatement du Centre de Gestion de Seine-et-Marne pour la mise en concurrence d'un marché d'assurance des risques statutaires

réf: 07122023-08

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion en date du 22 juin 2023 relative au lancement d'un appel d'offres pour un nouveau contrat d'assurance à effet du 1er janvier 2025 d'une durée de 6 ans,

Considérant l'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents,

Considérant que le Centre départemental de gestion peut souscrire un tel contrat pour le compte de la collectivité, en mutualisant les risques, après mise en concurrence,

Après examen et délibéré, l'assemblée délibérante :

Article 1er :

La commune de Pamfou autorise Monsieur le Maire à donner mandat au Centre départemental de gestion afin de souscrire pour son compte des conventions d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel auprès d'une compagnie d'assurances agréée, cette démarche pouvant être entreprise par plusieurs collectivités territoriales intéressées selon le principe de la mutualisation.

Les caractéristiques de ces conventions seront les suivantes :

- Durée du contrat : 6 ans à effet du 1er janvier 2025
- Régime du contrat : Capitalisation
- La collectivité souhaite garantir :

les agents titulaires, stagiaires, non titulaires affiliés à l'IRCANTEC

les agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL

SDESM – Travaux concernant le réseau éclairage public programme 2024

réf: 07122023-09

Considérant l'arrêté inter-préfectoral n°2019/8 du 19 février 2019 portant modifications statutaires du SDESM ;

Considérant que la commune de PAMFOU est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) ;

Considérant l'Avant-Projet Sommaire réalisé par le SDESM à l'occasion d'un projet d'éclairage public rue de la Mairie, rue du Cimetière dit chemin de la Grande Commune et 1 point lumineux rue du Bon Puits ;

Le montant des travaux est estimé d'après l'Avant-Projet Sommaire à 14 602.00 € HT et 17 523.00 € TTC.

Monsieur le Maire indique que le SDESM subventionne à la hauteur de 30 %. Une subvention exceptionnelle a été octroyée à la commune de Pamfou à hauteur de 3 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, *à l'unanimité*,

APPROUVE le programme de travaux et les modalités financières d'après l'avant-projet sommaire (APS)

TRANSFERE au SDESM la maîtrise d'ouvrage pour les travaux concernés.

DEMANDE au SDESM de lancer les études et les travaux concernant le réseau éclairage public programme 2024 sur le réseau d'éclairage public de la rue de la Mairie, rue du Cimetière dit chemin de la Grande Commune et 1 point lumineux rue du Bon Puits.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'année de réalisation des travaux.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage relative à la réalisation des travaux, ainsi que les éventuels avenants et tout document nécessaire à sa passation ou son exécution.

AUTORISE le SDESM à évacuer et à mettre en décharge spécialisée les points lumineux déposés afin d'effectuer le traitement et le recyclage des déchets.

SDESM – Modification du périmètre du SDESM par adhésion des communes de Dammartin-en-Goële et Héricy

réf: 07122023-10

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2224-31 et L5211-18 relatif aux modifications statutaires ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du

syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;

Vu la délibération n°2023-023 du comité syndical du 09 mars 2023 du Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne, approuvant l'adhésion de commune d'Héricy ;

Considérant que les collectivités membres du SDDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne) doivent délibérer afin d'approuver cette adhésion et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée des communes de Dammartin-en-Goële et Héricy ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'adhésion des communes de Dammartin-en-Goële et Héricy.

AUTORISE Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne afin que soit constatée, par arrêté inter-préfectoral, l'adhésion précitée.

La séance s'est levée à 19h45.

A Pamfou, le

La secrétaire de séance,
Nadège CASTANO.



Le Maire,
Pierre-François PRIOUX.

